

(1)

(N° 24.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1854.

DENRÉES ALIMENTAIRES ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. DU MORTIER.

ART. 2.

Les céréales et leurs farines, les pommes de terre et leur féculé sont prohibées à la sortie.

(¹) *Projet de loi, n° 6.
Rapport, n° 21.*
